

AK.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

**D E C R E T**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1967 - N° 102 /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :

Nomination.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT,  
CHARGE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE  
LA COOPERATION,

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel,

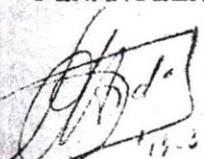
- 
- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
  - VU le Décret n°558/PR. du 31 Décembre 1966 portant formation du Gouvernement ;
  - VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
  - VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
  - VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
  - VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
  - VU le Décret n°62-46 du 2 Février 1962 portant statuts particuliers des corps du Personnel du Cadre des Services Agricoles ;
  - VU la Décision n°1349/MFPTAS/DP.2 du 19 Novembre 1965 portant engagement de M. GRIMAUD, en qualité d'Ingénieur auxiliaire des Services Agricoles ;
  - VU la demande de nomination dans le corps national des Ingénieurs des Services Agricoles, formulée par l'intéressé ;
  - VU le diplôme d'Agronomie Tropicale obtenu par l'intéressé,

**D E C R E T E :**

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret n°62-46 du 2 Février 1962, M. GRIMAUD Maximilien, Ingénieur auxiliaire des Services Agricoles, titulaire du diplôme d'Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse et du diplôme d'Agronomie Tropicale, est agréé dans le Corps National des Ingénieurs des Services Agricoles, en qualité d'Ingénieur des Services Agricoles de 2ème classe, 1er échelon stagiaire, à compter du 21 Décembre 1966, lendemain de la date d'obtention de son diplôme d'Agronomie Tropicale.

WISE :

LE CONTROLEUR  
FINANCIER,



C. MIDAHEJEN.

Il est maintenu à la disposition du Ministre du Développement Rural et de la Coopération.

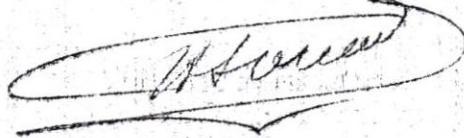
.../...

ORIGINAL I  
JORD I  
PR 3  
MFPT I  
MFAE I  
MDRC I  
DFP I  
DP 4  
DB I  
DC 2  
CF I  
DI I  
TRESOR I  
OGDR I  
PENSIONS 2  
INTER. I  
DGAJL 2 - CS 6  
IAA 1 - SGG 4  
Gde. Chanc. 1

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 307-01, article 1er du budget national, exercice 1967.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

Fait à COTONOU, le 23 mars 1967



Général Christophe SOGLO.-

VU :

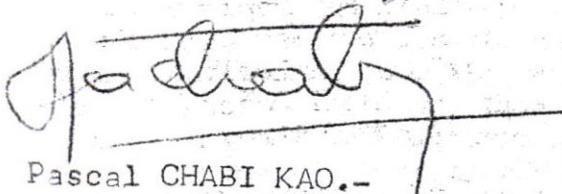
Le Ministre des Finances  
et des Affaires Economiques,



Bertin BORNA

VU :

Le Ministre de la Fonction  
Publique et du Travail,



Pascal CHABI KAO.-